



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

Dont procurations : 6

OBJET : Contrat d'assurances des risques statutaires

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à 19 heures, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

Présents (es) : MM. GIRERD – CORONINI – WILT - DONNET - PONZONI – SEGUI - BERTONA – ROYBON – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON - NAVARRO – JANON – RAZAFINJATOVO – VEUTHAY.

Procurations :

M. ECOSSE donne procuration à M. CORONINI
Mme SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI
Mme DE LOS RIOS donne procuration à Mme BERTONA
Mme SOLEILHAC donne procuration à Mme GIRERD
M. PEREZ GIRALDEZ donne procuration à Mme WILT
Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme PONZONI

Excusé (ées) :

Mme BOULAÏD – MM. BASSEY – CANFORA - FENOLI

Absent (es) :

M. BLOUZARD

M. Bruno CORONINI est désigné secrétaire de séance.

Madame Le Maire expose à l'assemblée que, par la délibération 2019-01-05 du 10 janvier 2019, la collectivité avait donné mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour lancer un marché public portant sur les assurances des risques statutaires. Le prestataire retenu avait été AXA assurance.

Ces contrats d'assurances ont pour but de garantir une partie des frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, dans le cas d'absence des agents pour cause de maladie.

Par un courrier daté du 2 septembre dernier, le Président du Centre de Gestion de l'Isère informait Madame le Maire que de façon unilatérale, la société AXA résiliait le contrat qui la lie au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, conscient des difficultés induites par la résiliation de ce contrat pour l'ensemble des collectivités qui y avaient adhéré, a décidé de relancer un appel d'offre.

Mandater à nouveau le Centre de Gestion comporte plusieurs avantages :

- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire sous forme de convention, en bénéficiant de la puissance de négociation du CDG
- L'opportunité pour la Collectivité de bénéficier du contrat auquel le Centre de Gestion souscrira pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire,

Elles comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

D'AUTORISER Madame le Maire à mandater le Centre de gestion de l'Isère pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 15 novembre 2022

- Publié le : 15 novembre 2022

Le Maire,

Amélie Girerd

